

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL DE LAQUEUILLE
DU 06 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 06 février à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de LAQUEUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BRUGIERE, Maire

Nombre de conseillers en exercice	10
Présents	8
Votants	8

Date de la convocation du conseil municipal : 29 janvier 2026

PRESENTS : M. AMBLARD Aurélien - M. BOYER Jean-Marc - M. BRUGIERE Éric - M. CHASSAGNE Jean-Luc - Mme GALLERAND Bénédicte - Mme LEMBERT Virginie - Mme PRADIER-POUZET Marie-Christine - M. ROUEL Alain

ABSENTS : Mme CHANOIT Émilie - M. CHABANAS Roland

Secrétaire de séance : Aurélien AMBLARD

Délibérations :

Vote des CFU 2025 : les documents ne sont pas prêts à ce jour, ce point est donc reporté à un prochain CM.

2026-01 : Liste des membres de la section de La Chabanne – année 2026

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu d'établir la liste des membres de la section de La Chabanne pour l'année 2026.

Monsieur Aurélien AMBLARD étant membre de la section, il ne participera pas au débat, ni au vote de cette décision.

Le conseil municipal établit comme suit la liste des membres pour l'année 2026 :

LA CHABANNE : 7 membres :

- AMBLARD Aurélien
- CHABANAT Christian
- CHABANAT Laurent
- FAURE Jean-Paul
- GOURDON Bruno
- MANRY Lucien
- VAN DEN BROECK Sylvain

2026-02 : Liste des membres des sections de Chabois et Autres et Villevialle - année 2026

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu d'établir la liste des membres des sections de Chabois et Autres et Villevialle pour l'année 2026.

M. Jean-Luc CHASSAGNE et M. Jean-Marc BOYER étant membres de la section, ils ne participeront pas au débat, ni au vote de cette décision.

Le conseil municipal établit comme suit, la liste des membres pour l'année 2026, étant entendu que les membres de la section de Villevialle sont également membres de la section de Chabois et Autres :

Villevalle : 11 membres	Chabois et autres : 18 membres
- ACHARD Patrice - ACHARD Julien - AUTHIER Yvette - BELLOT Gaëlle - BESSON Lionel - BERAUD Brigitte - BOYER Jean-Marc - DE COL Laurent - FALGOUX Jean-Yves - LETORT Alexandre - MEGEMONT Patrice	- ACHARD Patrice - ACHARD Julien - AUTHIER Yvette - BELLOT Bernard - BELLOT Gaëlle - BESSON Lionel - BERAUD Brigitte - BOUTY Régis - BOYER Jean-Marc - CHASSAGNE Pierre - DE COL Laurent - CHASSAGNE Jean-Luc - FALGOUX Jean-Yves - MALLET Yvette - MANRY Marie-Yvonne - LETORT Alexandre - MEGEMONT Patrice - PAUL François

2026-03 : Liste des membres de la section du Foueix : année 2026

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu d'établir la liste des membres de la section du Foueix pour l'année en cours.

Le conseil municipal considérant qu'aucune modification n'est intervenue dans cette section, établit comme suit la liste des membres pour l'année 2026 :

LE FOUEIX : 1 membre :

- M. PARRY Serge, en qualité d'exploitant agricole ayant domicile réel et fixe ainsi que le siège d'exploitation sur la section.

2026-04 : Liste des membres de la section des Fraux de Laqueuille - année 2026

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en application de l'article L.2411-10 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu d'établir la liste des membres de la section des Fraux de Laqueuille, bénéficiaires de la jouissance de l'estive collective pour l'année 2026.

Il rappelle que Éric BRUGIERE étant de la même famille que certains membres de la section, il ne participera pas au débat, ni au vote de cette décision.

Après avoir délibéré, le conseil municipal fixe la liste suivante des attributaires de l'estive collective des Fraux pour l'année 2026 :

- **BELLOT Gaëlle et CHASSAGNE Anthony** associés du GAEC DES EAUX BLEUES ;
- **BRUGIERE Régis, BRUGIERE Valentin et BRUGIERE Philippe** associés du GAEC DE LA BANNE D'ORDANCHE ;
- **GASTEAU Paul** associé de l'EARL GASTEAU ;
- **GANNE Brigitte, GANNE Cédric** associés du GAEC DES GRANGES HAUTES ;
- **CHABANAS Thierry, DAGNAUD Alexandra et CHABANAS Florian** associés du GAEC DU PRE LAVAL ;
- **GOIGOUX Jean-Michel, GOIGOUX Nadine** associés du GAEC DES VENTS ;
- **IZARD Bruno et IZARD Quentin**, associés du GAEC IZARD ;
- Fixe le nombre maximal de génisses ou mâles castrés susceptibles d'être montées en estive pour l'année 2026 à 16 soit 240 animaux au total.
- Précise qu'en cas de non-respect des termes de cette délibération, les exploitants s'exposent à une action aux fins d'expulsion et de paiement de dommages et intérêts.

Travaux en cours : les travaux des appartements au-dessus de la boulangerie avancent bien, la plateforme du city stade est terminée, la structure et le revêtement du city stade pourront être montés aux beaux jours. Geoval, maître d'œuvre du projet de lotissement des Prés Grands II a été relancé pour travailler sur le lancement de la consultation (si possible prévue en avril), pour rappel 17 lots seront à pourvoir avec une réserve foncière.

2026-05 : Cessation d'activité et fin du bail commercial – Local Boulangerie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le bail commercial régularisé le 05/09/2023 entre la Commune de Laqueuille et la société « Aux Délices de Moka », immatriculée sous le numéro SIREN 789226115, portant sur un local communal situé au à Laqueuille,

Vu l'avis de situation SIRENE attestant de la fermeture de l'établissement situé à Laqueuille au 181 route du Puy de Dôme, en date du 31 décembre 2025,

Considérant que les preneurs exploitent une boulangerie principale à Bourg-Lastic et avaient ouvert un second établissement dans les locaux communaux,

Considérant que l'activité commerciale exercée dans les locaux communaux a cessé définitivement,

Considérant qu'aucune activité n'est plus exercée dans les locaux depuis cette date,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité juridique et patrimoniale, d'acter formellement la fin du bail commercial liant la commune aux preneurs, sans indemnités,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte de la cessation définitive de l'activité de la boulangerie exploitée par la société Aux Délices de Moka dans le local communal situé au 181 route du Puy de Dôme ;
- Suite au courrier transmis par la société Aux Délices de Moka demandant la rupture du bail ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à notifier celle-ci aux anciens preneurs ainsi qu'au notaire de la commune ;
- Précise que les locaux communaux sont redevenus libres de toute occupation au titre du bail commercial à compter du 31 janvier 2026.

2026-06 : Rachat de matériel du commerce « Aux Délices de Moka »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la cessation d'activité du commerce « Aux Délices de Moka »,

Vu l'estimation du matériel appartenant audit commerce,

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder au rachat de ce matériel,

Considérant que le matériel a fait l'objet d'une évaluation fixant sa valeur à vingt-quatre mille cinq cents euros (24 500 €),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le rachat du matériel appartenant au commerce commerce « Aux Délices de Moka », pour un montant total de 24500 €,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

2026-07 : Demande de subvention Région AURA

Monsieur le Maire rappelle son projet de rénovation du commerce Boulangerie.

La dépense est estimée à 207 813 € HT et Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de la région pour ce projet dans le cadre de « l'aménagement d'un premier ou dernier commerce en milieu rural. »

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Sollicite une subvention de la région pour ce projet dans le cadre de « l'aménagement d'un premier ou dernier commerce en milieu rural »,
- Adopte le plan de financement suivant :
 - **Montant des travaux HT** **207 813.00 €**
 - **Subvention Région** (30% plafonnés à 100 000€) **30 000.00 €**
 - FIC 2026 (demande en cours) 38 066.00 €
 - DETR 30% (demande en cours) 62 343.90 €
 - Autofinancement communal 77 403.10 €
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

2026-08 : Demande subvention au titre du FIC 2026 : rénovation du local commercial Boulangerie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée son projet de rénovation du local commercial de la Boulangerie. Il présente une estimation de la dépense s'élevant à la somme de 207 813 € HT et propose de solliciter l'inscription de notre commune au titre du FIC 2026 (fond des initiatives communales), géré par le conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le devis qui lui est présenté et dont l'estimation s'élève à 207 813 € HT,
- Sollicite son inscription au titre du FIC 2026,
- Dit que cette dépense sera financée de la manière suivante, en fonction des demandes de subventions en cours :

Coût H.T des travaux	207 813.00
FIC 2026 (40 % ; plafonné à 95 165 €)	38 066.00
D.E.T.R (demande en cours)	62 343.90
Région Aura (demande en cours)	30 000.00
Autofinancement communal	77 403.10

- Dit que ces travaux seront réalisés en 2026.

2026-09 : APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2026 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2026** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération. M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1- Assiette des coupes

- ☐ d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire préciser : ACCORD REPORT année XXXX SUPPRESSION	Motif de la modification (mention obligatoire)
Laqueuille	3_A	RS	Report année	ONF-SA Conséquence

et Autres			2032	<i>de chablis et dépérissement</i>
Chabois et Autres	10_U	E2	Accord	
	3_A	E2	Accord	
	3_B	IRR	Accord	
	8_U	IRR	Accord	
	9_U	IRR	Accord	
Villevialle	1_U	AX	Accord	
	3_B	IRR	Accord	

2- Destination des coupes et mode de vente

☐ d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Destination préciser : - Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence - Vente de gré à gré simple - Délivrance	Mode de commercialisation préciser : - Sur pied (en bloc ou unité de produit) - Façonné
Chabois et Autres	10_U	E2	Vente publique	Sur pied
	3_A	E2	Vente publique	Sur pied
	3_B	IRR	Vente publique	Sur pied
	8_U	IRR	Vente publique	Sur pied
	9_U	IRR	Vente publique	Sur pied
Villevialle	1_U	AX	Contrat bois	façonné
	3_B	IRR	Contrat bois	façonné

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

3- Points spécifiques relatifs à la délivrance

En complément des parcelles délivrées citées aux points 1 et 2 de la présente délibération, il est précisé que pour les parcelles inscrites au tableau ci-dessous, une partie des produits correspondants à des bois de qualités « chauffage » sera délivrée en parallèle de la partie principale vendue.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Volume estimatif à délivrer

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), M. Le Maire rappelle que :

- par délibération, le conseil municipal de la commune de LAQUEUILLE devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages).

- les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

Observations : Un élu précise qu'il faudrait bien effectuer l'état des lieux des chemins (constat huissier) avant chaque coupe car il a déjà observé des dégradations après le passage des engins de chantier. Il serait pertinent de prévoir une intervention de l'agent de l'ONF auprès du conseil dans les prochains mois pour en reparler.

2026-10 : Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le renouvellement des contrats d'assurances garantissant contre le risque statutaire

Le Maire rappelle :

- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances proposée par le Centre de Gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

DÉCIDE :

- **de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.**
- **de garder la faculté de ne pas y adhérer.**

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

2026-11 : Reversement à un agent communal d'une subvention du FIPHFP – Acquisition d'un appareil auditif

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les missions du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),
Vu la demande de prise en charge financière déposée par la Commune de auprès du FIPHFP concernant l'équipement auditif d'un agent communal,
Vu la notification d'attribution d'une subvention par le FIPHFP pour un montant de 1681.74 €,
Considérant que cet équipement est rendu nécessaire par le handicap auditif de l'agent et contribue au maintien dans l'emploi,
Considérant que la Commune a perçu ladite subvention pour le compte de l'agent concerné,
Considérant qu'il convient de reverser cette somme à l'agent afin de compenser tout ou partie des frais engagés pour l'acquisition de l'appareil auditif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide le reversement à l'agent communal concerné de la subvention accordée par le FIPHFP, pour un montant de 1681.74 €, au titre de l'acquisition d'un appareil auditif,
- Précise que ce reversement est effectué dans le cadre de l'accompagnement du handicap et du maintien dans l'emploi de l'agent,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette somme à l'agent et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

2026-12 : Renouvellement de l'organisation du temps scolaire – Semaine de 4 jours

Le Conseil municipal,
Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles D.521-10 à D.521-12,
Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu l'avis du conseil d'école en date du 05/02/2026, favorable au maintien de cette organisation,
Considérant que l'organisation actuelle du temps scolaire sur quatre jours répond aux besoins des élèves, des familles et de la communauté éducative,
Considérant que cette organisation contribue à un équilibre satisfaisant entre les temps scolaires, périscolaires et familiaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de renouveler l'organisation du temps scolaire **sur quatre jours**, à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi, pour l'école publique de Laqueuille ;
- Précise que **les horaires scolaires restent inchangés**, conformément à l'organisation actuellement en vigueur ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'autorisation du Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette organisation ;
- Indique que cette organisation est proposée pour une durée de 3 ans, conformément à la réglementation en vigueur.

2026-13 : Renouvellement de l'adhésion a la mission facultative relative à l'intervention d'un secrétaire général de mairie expérimenté itinérant

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que sur demande des collectivités et

établissements publics de leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition pour, notamment, remplacer un agent momentanément indisponible ou effectuer des missions temporaires.

Il informe l'assemblée que dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose une prestation facultative visant à permettre l'intervention auprès des employeurs de son ressort territorial, d'un secrétaire de mairie expérimenté itinérant

Il expose à l'assemblée le contenu de la convention intitulée « Intervention d'un secrétaire de mairie expérimenté itinérant », et notamment les points suivants :

- La demande d'intervention est formalisée à l'aide d'un échange préalable avec le Centre de Gestion et la transmission d'un document spécifique appelé « formulaire d'intervention »,
- L'intervention d'un secrétaire général de mairie expérimenté itinérant est mise en œuvre pour répondre prioritairement à des besoins d'urgence. Cette intervention est réalisée à la journée, pour une durée de travail effectif de six heures avec une pause méridienne dont la durée est conforme à l'organisation du travail en vigueur au Centre de Gestion ;
- L'intervention est facturée à hauteur de 250 € par journée d'intervention de six heures. A titre exceptionnel et pour nécessité de service, la collectivité/l'établissement public peut solliciter par écrit la présence de l'agent au-delà d'une durée journalière de six heures : à ce titre, toute heure de travail réalisée au-delà de six heures par jour sera facturée à hauteur de 50 € ;

La convention d'adhésion est conclue à partir de la date de sa signature, pour une durée indéterminée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la mission facultative «Intervention d'un secrétaire de mairie expérimenté itinérant»**
- **D'autoriser le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

Questions diverses :

- École : 53 élèves actuellement aujourd'hui, l'effectif prévu à la rentrée de septembre 2026 est de 45 élèves (13 départs en 6^{ème}). Le voyage scolaire est bien prévu en mai prochain (classe de mer), une participation aux familles sera demandée : 80€/enfant (60€ pour le second enfant).
- Acquisition de la nouvelle étrave : elle est installée sur le camion, nous avons bénéficié d'une subvention du Conseil Départemental de 10 000 €.
- Lecture d'une lettre de remerciements des Écuries d'Auvergne pour les 120 ans de la course historique Gordon Bennett.

La séance est levée à 21h50.

FIN DE SEANCE